RESOLUTION OENO-ECO 1/94

VINS DE LIQUEUR

L'ASSEMBLEE GENERALE

SUR PROPOSITION conjointe de la Commission II "Oenologie" et de la Commission III "Economie vitivinicole", suite au 24ème Symposium International de l'O.I.V. sur les vins de liqueurs et les vins doux (Grèce 31 Mai/5 Juin 1993) :

CONSIDERANT la diversité des vins de liqueur qui ne doivent pas être confondus avec les vins naturellement doux,

considérant cependant la nature exclusivement viticole de ces produits,

CONSIDERANT l'intérêt que portent diverses catégories de consommateurs aux vins de liqueur, en fonction de leurs caractères spécifiques,

RECONNAIT :

- Qu'il convient d'aménager la définition de l'O.I.V. des vins de liqueur afin de prendre en compte la diversité par la reconnaissance des usages liés à l'origine,
- Qu'il convient d'établir une définition des vins naturellement doux pour éviter qu'une confusion regrettable ne s'établisse entre ces vins et les vins de liqueur, les vins naturellement doux faisant aussi partie du patrimoine vitivinicole de certains pays depuis la plus haute antiquité,
- Qu'il convient que ces travaux se réalisent dans un proche avenir dans l'esprit du Symposium d'Olympie (Grèce 31 mai/5 juin 1993),
- Qu'il y a lieu de souligner l'intérêt de l'information des consommateurs et de la formation professionnelle afin notamment d'écarter tout risque de confusion dans l'esprit des consommateurs et de créer les conditions d'une concurrence loyale,
- Qu'il y a lieu d'établir des règles d'étiquetage pour les vins de liqueur,

Exemplaire certifié conforme Paris, 10 juin 1994
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Robert TINLOT

© OIV 1994